



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° RO3-2020-11-30-024  
MODIFIANT L'ARRETE N°RO3-2017-09-22-009 DU 22/09/2017 PORTANT  
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE  
GUYANE**

**LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13, L213-13-1, L371-3, R213-50 à 58 ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités territoriales de la Martinique et de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°RO3-2017-09-22-009 du 22/09/2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane, modifié par l'arrêté n°RO3-2019-11-15-001 du 15 novembre 2019 ;

VU le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'état aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU le courrier de la Société Guyanaise des Eaux en date du 25 mai 2020 ;

VU le courrier du président de la Fédération Guyane Nature Environnement en date du 12 juin 2020 ;

VU le courrier du Maire de Sinnamary en date du 27 juillet 2020 ;

Considérant le changement de direction de l'association GRAINE Guyane en date du 1er juin 2019 ;

Considérant le changement de direction du BRGM en date du 1er juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

**ARRÊTE  
TITRE I – OBJET**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

**REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES**

« Madame Annick ARON-LEVEILLE » est remplacée par Monsieur « Christian CLET »

## REPRÉSENTANTS DES DIVERSES CATÉGORIES D'USAGERS

« Monsieur Patrice BLONDEAU » est remplacé par « Monsieur Philippe SWYNGEDAU »

« Monsieur Kevin PINEAU » est remplacé par « Madame Manouchka PONCE »

« Madame Camille GUEDON » est remplacée par « Monsieur Bruno LORiot »

## REPRÉSENTANTS DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

« Madame Laure VERNEYRE » est remplacée par « Monsieur Frédéric TRONEL »

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général des services de l'État et le Directeur Général des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Cayenne, le 30 NOV. 2020  
Le Préfet  
Marc DEL GRANDE